

**Répartition de subventions pour  
les bibliothèques publiques**

**Rapport n° CP/2011/883**

**Service gestionnaire :**

Bibliothèque départementale du Bas-Rhin

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet l'attribution des aides et subventions du département pour les bibliothèques publiques.

## **I - Rappel des critères d'attribution des aides et subventions**

Le 26 octobre 2009, l'Assemblée départementale, réunie en séance plénière, a voté le nouveau dispositif d'aides destiné aux bibliothèques publiques : Territoires de lecture 2010-2020.

L'application de ce nouveau dispositif concerne les projets ayant démarré après le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Pour les projets antérieurs à cette date, ils relèvent du Plan de développement de la lecture publique (1999-2009).

### **A. Plan de développement de la lecture publique de 1999 à 2009**

#### **Équipement mobilier / audiovisuel / multimédia / informatique des médiathèques municipales ou intercommunales.**

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement mobilier /audiovisuel /multimédia / informatique, les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 25 % du montant subventionnable H.T. pour ces acquisitions en faveur de leur médiathèque municipale. Le taux d'intervention est de 35 % quand il s'agit d'une médiathèque intercommunale dans la limite de plafonds variant selon la nature de l'équipement concerné.

#### **Création du fonds initial des bibliothèques et des médiathèques.**

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 50 % du montant subventionnable H.T. pour l'acquisition des premières collections de documents imprimés, audiovisuels et multimédias, pendant 2 ans.

## **B. Territoires de Lecture 2010 – 2020**

### **Construction et amélioration des locaux des médiathèques municipales / intercommunales.**

Dans le cadre du dispositif d'aide à la création d'équipements de lecture publique en vigueur, les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 20 % du montant subventionnable H.T. pour la création de leur médiathèque municipale, à condition que le bâtiment respecte au minimum le label Très Haute Performance Energétique. Le taux d'intervention est de 40 % quand il s'agit d'une médiathèque intercommunale dépendant d'une communauté de communes jusqu'à 25 000 habitants (avec une ville centre de moins de 10 000 habitants).

Une bonification de 10 % peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire, dans la limite d'un plafond de 1 770 € H.T. par m<sup>2</sup>.

### **Equipement mobilier et informatique des points lecture, bibliothèques et médiathèques municipales.**

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement mobilier et informatique, les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. pour ces acquisitions en faveur de leur bibliothèque ou médiathèque municipale. Le taux d'intervention est de 50 % pour le mobilier quand il s'agit d'un point lecture, dans la limite d'un plafond de 200 € par m<sup>2</sup>.

Une bonification de 10 % (30 % pour les points lecture) peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire.

### **Création du fonds initial des bibliothèques et médiathèques municipales.**

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. pour l'acquisition des premières collections de documents imprimés, audiovisuels et multimédias, pendant 3 ans.

Une bonification de 10 % peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire, pour les médiathèques municipales.

### **Bonus village lecture pour les points lecture**

Dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien à la lecture publique, les points lecture peuvent bénéficier du bonus village lecture d'un montant maximal de 6 000 € sur 3 ans. Ce dispositif vise à s'adapter aux projets locaux en aidant financièrement les actions culturelles (anniversaires, grands temps forts remarquables), les actions en lien avec les priorités départementales (publics handicapé, lutte contre illettrisme, actions en direction du public jeune) ou tout projet innovant ayant une forte dimension de dynamique locale et/ou intercommunale.

## II – Enveloppe budgétaire

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14853	204-20414-313	1 125 979,69 €	287 570,24 €	68 122,58 €
14854	204-20414-313	150 000,00 €	99 690,82 €	21 061,05 €
32090	204-20414-313	30 182,80 €	15 300,27 €	4 262,50 €
34219	65-65734-313	15 000,00 €	15 000,00 €	1 090,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique 1999-2009 et du dispositif "Territoires de lecture" 2010-2020 mis en place afin de promouvoir la création d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques municipales et intercommunales, d'attribuer des subventions d'un montant total de 94 536,13 € aux communes figurant aux tableaux annexés.*

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL